

# Voici les « nouveaux mandats ». Auquel souhaitez-vous candidater ?

## Le comité social & économique (CSE)



Les Commission du CSE :

- Handicap
- Emploi, formation & égalité professionnelle
- Economie & évolution des marchés
- Innovation
- Marchés
- Activités Sociales & Culturelles (ASC)

Le CSE reprend les missions clefs du CE : représenter et défendre l'intérêt collectif des personnels en matière de gestion économique et financière de l'entreprise, d'organisation du travail, de formation professionnelle et de techniques de production.

Le CSE vote sur tous les projets impactant les personnels dans ses différents domaines de compétences, peut mandater des enquêtes ou des expertises complémentaires et saisir l'inspection du travail ou la justice pour faire appliquer le droit concernant les procédures de consultation.

Il dispose de Commissions spécialisées.

La commission ASC met en place et pilote les activités sociales et culturelles pour l'ensemble des personnels de l'établissement.

## La commission santé, sécurité & conditions de travail (CSSCT)



Commission  
Santé, Sécurité  
& Conditions de Travail  
(CSSCT)

La CSSCT reprend les missions essentielles du Comité Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) : protéger la santé des personnels, veiller à leur sécurité et améliorer leurs conditions de travail. Elle analyse les conditions de travail et les risques auxquels sont exposés les travailleurs, en lien avec l'activité, l'organisation du travail, le matériel et les locaux professionnels. Elle vérifie, par des inspections et des enquêtes, le respect des prescriptions législatives et réglementaires et impose la mise en œuvre des mesures de prévention. Elle pilote les enquêtes effectuées suite à tout accident du travail ou maladie professionnelle.

Elle comporte au moins 3 élus du CSE, et prépare les avis du CSE sur tout projet d'aménagement modifiant de manière importante les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé, comme les réorganisations d'entités ou les déménagements.

## Les représentants de proximité (RP)

Les RP reprennent les missions clefs des délégués du personnel, au plus près des équipes, en portant les réclamations de leurs collègues

Les RP accompagnent les personnels pour les aider à faire respecter leurs droits (législation et accords d'entreprise) sur des questions essentielles telles que la rétribution, le temps de travail, l'évolution professionnelle. Ils peuvent alerter de toute mise en danger de la sécurité, physique ou psychique, d'une ou plusieurs personnes de leur établissement. Ils peuvent également assister les personnels qui le souhaitent en cas d'entretien préalable de licenciement.



Représentants de proximité  
(RP)

## Les délégués syndicaux (DS)



Délégués syndicaux (DS)

La mission des délégués syndicaux ne change pas : ils font connaître à la Direction les réclamations, revendications et propositions de l'organisation syndicale qui les a désignés, et négocient les accords collectifs. Parmi les négociations annuelles obligatoires dans l'entreprise : les salaires, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnels handicapés. Dans les établissements, ils négocient les accords locaux pour s'assurer de la bonne prise en compte des attentes du personnel lors des déménagements ou de réorganisation des équipes.

Formulaire de candidature & documents de campagne :  
[www.cfecgc-orange.org/elections-professionnelles-2019](http://www.cfecgc-orange.org/elections-professionnelles-2019).

Flashez le code ►►

